

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 4 septembre 2015 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG, M. VANACKER (est arrivé à 19h25, a voté à partir de la délibération N° 2015-107) et Mme LE ROUX.**

### **ONT DONNE POUVOIR :**

**Mme LAFORGE représentée par M. LAVIOLETTE.**

**M. MORIZOT représenté par M. DUPAS.**

**Mme BONNICHON représentée par Mme LOUISE-ADELE.**

### **ETAIT ABSENT :**

**M. LUIS.**

Le Conseil Municipal a choisi Madame GIRARDEAU pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 a été approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

**N° 2015-103**

**Objet : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-2 et L2333-4,

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 23 relatif la taxe finale d'électricité,

Vu la délibération N° 2014-137 du 23 septembre 2014 fixant à 8.50 le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter de janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Commune souhaite maintenir à 8.50 le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : MAINTIENT à 8,50 le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter de janvier 2016.**

**Délibération adoptée à la majorité.**

**ONT VOTE POUR :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG.**

**S'EST ABSTENUE :**

**Mme LE ROUX.**

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b><u>NOMBRE DE VOTANTS :</u></b>	<b>30</b>
<b><u>POUR :</u></b>	<b>29</b>
<b><u>CONTRE :</u></b>	<b>0</b>
<b><u>ABSTENTION :</u></b>	<b>1</b>

**N° 2015-104**

**Objet : AQUEX 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission travaux – voirie réseaux divers – bâtiment,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant le dispositif de prime « AQUEX » mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'aider les Maîtres d'Ouvrages faisant un effort particulier sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement,

Considérant les pré-requis fixés par l'Agence pour bénéficier de la prime « AQUEX »,

Considérant que le réseau d'assainissement de Brie Comte Robert remplit ces pré-requis, sachant que les eaux usées ne sont pas traitées sur place mais rejetées dans le réseau du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX).

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** les principes de l'aide tels que décrits ci-dessus et rappelés dans une note établie à cet effet par l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 3 : PROCEDE** à la constitution du dossier s'y rapportant et de le joindre, en accord avec le syndicat, au dossier constitué également par le SYAGE.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**ONT VOTE POUR :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG.**

**S'EST ABSTENUE :**

**Mme LE ROUX.**

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>1</b>

**N° 2015-105**
**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ANTIN RESIDENCES – 54 LOGEMENTS SITUES RUE MOZART.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que ANTIN RESIDENCES projette l'acquisition en VEFA de 54 logements situés rue Mozart à Brie-Comte-Robert,

Considérant qu'elle souhaite souscrire des emprunts pour un montant total de 6 144 903€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ce programme,

Considérant qu'elle sollicite la garantie à 100% de la Commune sur ces emprunts,

Considérant que la Loi SRU impose à la Commune d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et qu'elle dispose de 17,3 %,

Considérant l'intérêt pour la Commune que des logements locatifs sociaux soient construits sur son territoire afin d'offrir un logement décent à un loyer raisonnable aux demandeurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
**ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 144 903€ souscrit par ANTIN RESIDENCES - 59 rue de Provence - 75009 PARIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt comprend 4 lignes et est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 54 logements situés rue Mozart à Brie-Comte-Robert,

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** les caractéristiques des prêts qui sont les suivantes :

**Prêts PLAI**

	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
Montant du prêt	<b>1 657 824€</b>	<b>892 674€</b>
Commission d'instruction	0€	0€
Durée totale du prêt	40 ans, dont durée différé d'amortissement de 24 mois	60 ans, dont durée différé d'amortissement de 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Marges fixe sur l'index	- 0,2%	0.35%
Index	livret A	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A - 0,2%	taux du livret A + 0.35%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limité (DL)	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances	0.5%	0.5%

## **Prêts PLUS**

	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
Montant du prêt	<b>1 583 863€</b>	<b>2 010 542€</b>
Commission d'instruction	0€	0€
Durée totale du prêt	40 ans, dont durée différé d'amortissement de 24 mois	60 ans, dont durée différé d'amortissement de 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Marges fixe sur l'index	0,6%	0.35%
Index	livret A	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A + 0,6%	taux du livret A + 0.35%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limité (DL)	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances	0.5%	0.5%

« Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% »

**ARTICLE 3 : DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ANTIN RESIDENCES dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4 : DIT** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**ONT VOTE POUR :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG.**

**A VOTE CONTRE :**

**Mme LE ROUX.**

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**N°2015-106**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la Commission finances,

Considérant qu'il convient de créer les postes nécessaires au recrutement au sein du pôle jeunesse, du service espaces verts et de l'Office du Tourisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1: CREE** les postes suivants à compter du 16 septembre 2015 :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 4 postes.

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 24 postes.

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 4 postes.

**ARTICLE 2: DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**N° 2015-107**

**Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AO 104 – AO 105 ET AO 106 SISES CHEMIN DES ROSES PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant le projet de création d'une zone naturelle de loisirs susceptible d'être réalisée sur des parcelles cadastrées section AO 104 – 105 et 106, actuellement à l'abandon, polluées, et classées en zone N du PLU, situées entre le chemin des roses, propriété du Département classé « espace naturel sensible », et le centre aquatique intercommunal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de création d'espaces verts, la Commune souhaite mettre en valeur les espaces naturels existants, mais souhaite également en créer d'autres afin d'offrir aux habitants des espaces de loisirs et de détente,

Considérant qu'il existe entre le Chemin des Roses et le centre aquatique intercommunal, ces terrains permettant de recevoir le projet, et appartenant à Monsieur et Madame VIERA DIAS et Monsieur et Madame HEYER BEAUGRAND, mais que ces derniers, pressenti sur le point de savoir s'ils consentiraient à les céder amiablement, ont déclaré qu'ils ne les céderaient que contraints et forcés, qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ces terrains,

Afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Maire lui présente un document comprenant les pièces exigées par l'article R. 112-4 à R. 112-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le projet de création d'une zone naturelle de loisirs répond à un besoin réel, que ce projet doit être préféré, notamment du point de vue de l'environnement, à d'autres options envisageables, que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la réalisation du projet de création d'une zone naturelle de loisirs.

**ARTICLE 2 : DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne de déclarer ce projet d'utilité publique.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération adoptée à la majorité.

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE.

**SE SONT ABSTENUS:**

Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. DUBOURG.

**ONT VOTE CONTRE :**

Mme LE ROUX et M. VANACKER.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>2</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>4</b>

N° 2015-108

**Objet : CESSION DES PARCELLES AP 601 ET 611 SISES 120 RUE DU GENERAL LECLERC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis des Commissions finances et urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité de céder les parcelles communales cadastrées section AP 601 et 611 d'une superficie totale de 453 m<sup>2</sup> pour la somme de 160 000€ au promoteur immobilier ATRIUM, dont le siège social est situé 59 rue Germain Siraudin – 77000 VAUX LE PENIL, afin d'y réaliser un programme immobilier comprenant une trentaine de logements, dont 25% de logements sociaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la cession des deux parcelles communales cadastrées section AP n° 601 et n° 611 pour une superficie totale de 453 m<sup>2</sup>, pour la somme de 160 000€ au promoteur immobilier ATRIUM, dont le siège social est situé 59 rue Germain Siraudin – 77000 VAUX LE PENIL, afin d'y réaliser un programme immobilier comprenant une trentaine de logements, dont 25 % de logements sociaux.

**ARTICLE 2 : CHARGE** Maître VANYSACKER, notaire à Brie-Comte-Robert de rédiger l'acte notarié.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. DUBOURG.

**ONT VOTE CONTRE :**

Mme LE ROUX et M. VANACKER.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>2</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**N° 2015-109**

**Objet : ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES RESPECTIVEMENT ZK N°32 ET YC N°14 SISES LES PRES LE ROI.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'accord conclu entre la Commune de Brie-Comte-Robert et les époux GALPIN d'échanger respectivement une parcelle cadastrale, à savoir la parcelle communale cadastrée section YC n°14, au profit des époux GALPIN, et une parcelle de 6000 m<sup>2</sup> à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section ZK n°32, au profit de la Commune,

Considérant que le présent échange ne donnera lieu à aucune soulte financière, à l'exception du versement par la Commune aux époux GALPIN de l'indemnité d'éviction attachée au bail rural dont ils disposaient, montant fixé à 1,20€ / m<sup>2</sup>,

Considérant que cet échange permettra de créer la future aire d'accueil des gens du voyage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'échange des parcelles cadastrées respectivement YC n° 14 et ZK n°32 pour seulement 6000m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune et aux Epoux GALPIN, en vue de la création de la future aire d'accueil des gens du voyage.

**ARTICLE 2 : DIT** que cet échange ne donnera lieu à aucun versement de soulte financière, à l'exception du versement par la Commune de l'indemnité d'éviction attachée au bail rural dont disposaient les époux GALPIN et dont le montant est fixé à 1,20€ / m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Maître VANYSACKER, notaire à Brie-Comte-Robert de rédiger l'acte notarié.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**ONT VOTE POUR :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. DUBOURG.**

**SE SONT ABSTENUS :**

**Mme LE ROUX et M. VANACKER.**

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>2</b>

N° 2015-110

**Objet : VENTE DE LA LAVEUSE –RENAULT – AX-986-FK.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux – voirie réseaux divers – bâtiment,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il convient de sortir du patrimoine de la Commune le véhicule immatriculé AX – 986 – FK de marque Renault, afin de procéder à sa vente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** de sortir du patrimoine de la Commune la laveuse de la marque Renault immatriculé AX – 986 – FK.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la vente de ce véhicule pour une somme nette de 300 €.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

**ARTICLE 4 : DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>31</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**N° 2015-111**

**Objet : ATTRIBUTION – MARCHÉ DE SERVICE DE TRANSPORT : BRIE BUS ET TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le marché en cours d'exécution arrive à échéance le 30 septembre 2015,

Considérant la constitution du groupement de commandes entre la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commande du 4 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : RETIENT** la société SETRA domiciliée CD 50 – Villemeneux-77170 BRIE-COMTE-ROBERT, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les prestations, objet du présent marché, seront réglées en application des prix unitaires et forfaitaires annuels indiqués dans les actes d'engagement.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que conformément au Cahier des Charges Administratives Particulières du marché, celui-ci est conclu pour un an, renouvelable 3 fois.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**ONT VOTE POUR :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. DUBOURG.**

**SE SONT ABSTENUS :**

**Mme LE ROUX et M. VANACKER.**

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>2</b>



**N° 2015-112**

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ELAGAGE DES ARBRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux divers-bâtiment,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les marchés en cours d'exécution arrivent respectivement à échéance le 29 février 2016 et le 11 mars 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et la commune de Varennes-Jarcy souhaitent lancer une consultation pour assurer les mêmes besoins,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent regrouper leur achat par le biais d'un groupement de commandes,

Considérant qu'un groupement de commandes doit être doté d'une commission d'appel d'offres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1: APPROUVE** la convention ci-jointe constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en concurrence des entreprises concernant les prestations d'entretien des espaces verts et d'élagage des arbres.

**ARTICLE 2: DESIGNE** la Commune de Brie-Comte-Robert comme coordonnateur du groupement.

**ARTICLE 3 : PROCEDE** à l'élection des représentants de la ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville ayant voix délibérative :

- Un membre titulaire : **Monsieur Jean-Jacques COLAS**
- Un membre suppléant : **Madame Bernadette LACOSTE**

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 5 : CHARGE** le coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant et, de signer et notifier les marchés dans le respect du code des Marchés Publics, chaque membre du groupement s'assurant de leur bonne exécution pour ce qui le concerne.

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, Mme LAFORGE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, M. DUPAS, M. MORIZOT, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, et M. DUBOURG.

**SE SONT ABSTENUS :**

Mme LE ROUX et M. VANACKER.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 16 septembre 2015.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental.

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>2</b>